



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13-05-2026 /

Dossier complet le : 13-05-2026 /

N° d'enregistrement : 018094/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un magasin LIDL sur la commune de Noyant-de-Tourraine (37)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LIDL

Raison sociale

LIDL SNC

N° SIRET

34326262212680

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

ALIBERT RICHER

Prénom(s)

Constance

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un magasin alimentaire de l'enseigne LIDL sur la commune de Noyant-de-Touraine (37800). Il sera localisé au 79 Route de Chinon sur les parcelles n°172, 174, 184, 194, 200 et 207 de la section ZB. Le site représente une surface d'environ 13 984 m². Le nouveau bâtiment commercial présentera une emprise au sol d'environ 2 044 m². Le site visé par le projet est un terrain en friche situé en continuité urbaine à proximité d'habitations, parcelles agricoles et de l'A10. Le projet est localisé en zone 1AUm du PLUi Touraine Val de Vienne : zone à urbaniser à vocation mixte. Les eaux pluviales du projet seront collectées sur la parcelle dans des ouvrages dédiés (cf. notice hydraulique). La gestion sera conforme au SDAGE et aux règlements locaux. Il convient de rappeler que le présent site a fait l'objet d'un précédent examen au cas par cas en 2021. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'opposition ni de soumission à évaluation environnementale. Le précédent projet prévoyait un impact sur la totalité de l'assiette foncière. Le présent a été retravaillé afin de limiter son impact sur la zone humide réglementaire notamment. À noter : ces modifications du projet de 2021, telles qu'elles sont présentées dans le présent document, ont déjà fait l'objet d'un dépôt sur la

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de proposer une nouvelle offre de magasin de grande distribution de l'enseigne LIDL, sur la commune de Noyant-de-Touraine (37).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

D'un point de vue chronologique, les travaux consisteront a : - Terrasser le terrain - Edifier le nouveau bâtiment commercial - Realiser le raccordement des reseaux - Aménager les voies de circulation et les aires de stationnements (90 places de parking dont 6 places pour rechargement des vehicules electriques) - Aménager les espaces verts (les arbres de diverses essences seront plantes en peripherie du bâtiment ainsi que sur le parking et entre les places de stationnement) - Mise en oeuvre de mesures en faveur de l'amelioration des zones humides presentes sur le site

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, l'etablissement proposera des produits de grande distribution. L'acces principal au supermarche s'effectuera depuis la RD 760 au niveau du rond-point. Le parc de stationnement, compose de 90 places, sera "ecovegetal" et comptabilisera : 2 places PMR, 2 places familles, 6 places electriques.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de creation du supermarche LIDL fait l'objet : - d'un permis de construire ; - d'un Dossier Loi sur l'Eau relatif a la rubrique 2.1.5.0 en regime de declaration (deja instruit et valide par l'administration).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de terrain Toitures Espaces verts (pleine terre) et zone humide Parking, voirie, accotement Nombre de places de stationnement	(13984, m²) (2044, m²) (7437, m²) (4 495, m²) (90, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 75 Voie : Route de Chinon

Lieu-dit :

Localité : 75 Route de Chinon 37800 Noyant-de-Touraine

Code postal : 37800 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°35'11"E Lat. : 47°6'30"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est localisée en zone 1AUm du PLUi Touraine Val de Vienne : zone a urbaniser a vocation mixte.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique la plus proche est une ZNIEFF de type II " Vallée de Courtineau" (240009682) à environ 1 km au Nord du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non d'après la DREAL Centre Val-de-Loire.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non d'après la DREAL Centre Val-de-Loire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le departement d'Indre et Loire dispose d'un Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement. Il a ete approuve par arrete prefectoral en date du 29 avril 2013
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site se trouve sur une zone identifiee comme potentiellement humide. Une etude specifique a ete realisee. 7 800m² de zone humide ont ete identifiees. (annexe 8) Le projet mettra en oeuvre des mesures ecologiques afin d'ameliorer les fonctionnalites de cette derniere.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est concernee par un Plan de Prevention des Risques Inondation Val de Cisse. Le projet n'est pas concerne par le zonage de ce PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI approuve le 15/05/2023
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle est identifie 1 site reference dans l'inventaire des installations classees pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est localise dans la zone de repartition des eaux : La Loire, de l'estuaire a sa confluence avec l'Indre
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par un eventuel perimetre de protection lie a un captage AEP (source ARS).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site NATURA 2000 le plus proche se trouve a environ 12 km au Nord Ouest : "Complexe forestier de Chinon, Landes du Ruchard" (FR2400541).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prelevement d'eau potable issu du reseau communal AEP pour les besoins sanitaires, domestiques et necessaire a l'activite (grande surface).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Dans le cas ou des terres excavees seront a exporter hors du site, celles si seront evacuees dans les filieres de valorisation adaptees.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessite des materiaux de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccorde aux resaux de la zone.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site correspond actuellement a une friche agricole - prairie de fauche. Le projet prévoit un impact d'environ 900 m² de zone humide. Afin de limiter son impact, il est projete de mettre en oeuvre des mesures ecologiques afin d'ameliorer les fonctionnalites de la zone humide (mise en place de haies, creation d'un fourre arbustif, amelioration de l'impluvium...). L'ensemble de elements sera presente dans le D.I.F. declaratif
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le terrain prend place sur une emprise fonciere en friche identifiee sur le PLUI comme etant a vocation d'aménagement (mixte).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Noyant-de-Touraine n'est pas incluse dans un perimetre lie a un Plan de Prevention des Risques Technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site d'etude est concerne par le risque sismique avec un alea faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Un trafic sera genere quotidiennement par les allees et venues du personnel, des clients et, plus occasionnellement, par les livraisons et les interventions des societes exterieures d'entretien et de maintenance.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les bruits generes sont issus des systemes de ventilation des locaux et du trafic de VL et PL.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est localise en bordure de route (RD 760 e A10). Des nuisances sonores peuvent provenir de la circulation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Pas de nuisances olfactives hormis les odeurs liees au trafic routier.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le parking et les facades seront eclaires dans les conditions prevues par la reglementation en vigueur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site est concerne par les emissions lumineuses provenant des sites avoisinant et de l'eclairage des voiries limitrophes.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'installation est a l'origine de rejets atmospheriques issus des systemes de ventilations et de chauffage du futur batiment.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront gerees selon la reglementation en vigueur (cf. Notice hydraulique) et les eaux usees seront rejetees dans le reseau EU de la commune.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les EP de toitures, reputees propres, seront rejetees dans la ZH afin d'augmenter l'impluvium sur cette derniere et d'ameliorer le caractere hydromorphe des sols. Les EP de voiries seront rejetees au fosse

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées (sanitaires) seront rejetées au réseau d'assainissement communal prévu à cet effet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les installations et activités du site de LIDL produiront les déchets suivants : -déchets liés à l'activité de bureau : papier, cartons, plastiques, consommables informatiques (toners, cartouches d'imprimantes...) ; - déchets liés à l'activité de vente notamment, déchets organiques, palettes en bois et autres plastiques, cartons. Le projet n'est pas source de production de déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site s'intégrera dans un espace largement dominé par un paysage rural. LIDL reste toutefois attentif à l'intégration de ses bâtiments dans l'environnement et soignera son insertion paysagère. LIDL entretiendra ses espaces verts et notamment la zone humide à proximité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet prend place au sein d'une parcelle agricole (friche) ayant vocation de prairie de fauche.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le présent projet a d'ores et déjà fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau relatif à la rubrique 2.1.5.0 (gestion des eaux pluviales) en régime de déclaration. Ce dernier intègre un volet concernant la mise en œuvre de mesures de compensation de zone humide. LIDL s'engage à faire suivre la zone humide et ses mesures de compensation sur 20 ans. Le suivi a été décrit dans le Dossier Loi sur l'Eau valide en 2025.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

LIDL a d'ores et déjà déposé un Dossier Loi sur l'Eau déclaratif (rubrique 2.1.5.0) valide par l'administration le 18 septembre 2025. Les incidences du projet ont été traitées dans ce DLE, notamment sur les volets : - eaux pluviales : gestion de la pluie 30 ans à la parcelle ; - zone humide : mise en œuvre de mesures de compensation et établissement d'un suivi des mesures sur 20 ans.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Comme évoqué en début de document, le projet de LIDL a été retravaillé afin de limiter son impact sur la zone humide réglementaire inventoriée. Dans la première version du projet, l'impact sur la zone humide était de 7 800 m². Après révision du projet, l'impact, n'est plus que de 900 m². Des mesures de compensation seront mises en œuvre afin d'améliorer cette zone humide, peu fonctionnelle en l'état : friche agricole - prairie de fauche, absence d'apport d'eau, action de l'homme récurrente. Les mesures de compensation relatives à la zone humides et détaillées dans le dossier loi sur l'eau ont été présentées à la personne chargée de mission biodiversité de la direction départementale territoire 37. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle (pluie de 30 ans) conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions constructives du projet seront conformes au règlement du PLU. À noter : ces modifications du projet de 2021, telles qu'elles sont présentées dans le présent document, ont déjà fait l'objet d'un dépôt sur la plateforme de demande d'examen au cas par cas le 17 février 2025. Cette dernière a fait l'objet d'un retour de la DREAL (F02421P0132), le 26 mai 2025, indiquant de la non nécessité de représenter une demande d'examen cas par cas. Ce nouveau dépôt a pour objectif d'obtenir de la part de la préfecture/dreal un courrier officiel de non soumission/d'exonération à étude d'impact. Le projet, tel qu'indiqué dans le présent document, a d'ores et déjà fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau déposé le 9 septembre 2025, ayant fait l'objet d'un retour positif le 18 septembre 2025 par la direction départementale des territoires.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'un recalibrage par rapport au précédent projet, afin de limiter l'imperméabilisation de la parcelle (diminution de l'emprise bati, augmentation du % d'espaces verts pleine terre, diminution du nombre de stationnements) Au regard de la nature du terrain sur lequel le projet s'implante (friche agricole - prairie de fauche), de son éloignement des zones d'intérêts environnementales, des mesures envisagées pour limiter son impact sur l'environnement, que le présent projet fera l'objet d'un dossier règlement, nous estimons que le projet de construction d'une enseigne LIDL peut être dispensé d'une évaluation environnementale. A noter : ces modifications du projet de 2021, telles qu'elles sont présentées dans le présent document, ont déjà fait l'objet d'un dépôt sur la plateforme de demande

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

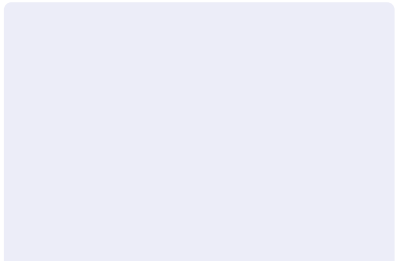
Nom SARTRE

Prénom XAVIER

Qualité du signataire Charge d'affaires environnement

À Le MANS

Fait le 13-05-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)